



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 1^{er} octobre 2019 à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (RCA 40) ci-dessous et que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil à ce sujet:

- lot numéro 1 111 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-306, afin d'autoriser la marge avant face à l'avenue Azilda de 3,64 mètres et la marge avant secondaire face au boulevard de Châteauneuf de 0 mètre, au 7493 à 7503 avenue Azilda, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres sur la rue où se trouve la façade principale et de 2.25 mètres, soit la moitié sur l'autre voie.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 13 septembre 2019.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut